

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 31 janvier 2023**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** Drogation à un arrêté portant limitation de tonnage en période hivernale  
RD 1091 - PR 10+860 à 32+060  
Communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 30 janvier 2023 par laquelle la SARL PELLEGRIN & FILS (150 chemin du torrent des Tours – 05230 LA BATIE-NEUVE) sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de livrer un tracteur,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période hivernale sur la RD 1091,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon.

## CONSIDERANT :

l'état de la route et les conditions météorologiques favorables, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période de viabilité hivernale sur la RD 1091 sur le territoire des Communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène.

## ARRÊTE

### Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté du Président du Département en date du 4 novembre 2010, le véhicule de la SARL PELLEGRIN & FILS immatriculé :

- CA-570-KS (Renault Premium) d'un PTAC de 52 T,  
et sa remorque immatriculée AS-842-NS d'un PTRV de 44 T,

sera autorisé à circuler sur la RD 1091 du PR 10+680 au PR 32+060 pour un aller-retour à la Grave.

Cette dérogation ne concerne pas les restrictions permanentes (arrêté du 6 janvier 2011).

### Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### Article 3- Entrée en vigueur

La présente autorisation est délivrée pour **un aller-retour le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 après-midi**. Les dispositions du présent arrêté seront effectives après publication prévue à l'article 2.

Le chauffeur devra impérativement prévenir le Centre Technique de Monétier-les-Bains par téléphone lors de son départ du col du Lautaret au 06 07 86 76 05.

### Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 6 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune du Monêtier-les-Bains,
- M. le Maire de la Commune de Villar d'Arène.

Fait à Briançon, le 31 janvier 2023

Pour Le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne Technique de Briançon

  
Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
31 janvier 2023*

**ÉTAT DES LIEUX**

**ARRÊTÉ DU**

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :**

Le représentant du gestionnaire de la voirie ....., en qualité de .....soussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° ... entre les PR ... et .....

Ne présente pas de défaut particulier ou **décrire l'état de la route, joindre des photos si nécessaire.**

Fait à ....., le .....

Titre

Nom du signataire

**ÉTAT DES LIEUX POSTERIEUR**

**ARRÊTÉ DU**

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :**

Le représentant du gestionnaire de la voirie ....., en qualité de .....soussigné,

Constata, suite à la manifestation ( ) et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et .....

A été remise en état ou

N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à ....., le .....

Titre

Nom du signataire

